

ARRETE n°2024/14

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

RD 210 B secteur GRUMEAU (RD201B et chemin de Cotibeau).

Le Maire de la commune de Ontex,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par la société IRTO, 232 Rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN.

Vu l'arrêté départemental de permission de voirie pris par le Département n°AV-2LACS-2023-1170

Considérant que pour la réalisation de deux tranchées (8 et 2 ml) et de pose de deux chambres de tirage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RD210B secteur de GRUMEAU,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre en toute sécurité le passage de véhicules, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la partie de route allant du croisement de la D914 avec la RD210B à la sortie du hameau de Grumeau.

Article 2 : La circulation sera alternée soit manuellement soit à l'aide de feux programmés, sous la responsabilité de la société pétitionnaire.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable le lundi 19 février 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent décret sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité publique propres à éviter que ces travaux ne causent un danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Il sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la présente réglementation ainsi que la remise en état des lieux.

Fait à Ontex, Le 16/02/2024 Le Maire, Christiane CARRIER

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité. Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex Chef-lieu 73130 Onte
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffe BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun 38019 Grenoble.